

en main. C'est cela que nous voulons changer ou ne pas changer. Que le ministre soit absent, très bien; cependant, qu'on permette au ministre suppléant ou à son secrétaire parlementaire de répondre aux questions de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, le gouvernement, qui se croit majoritaire, n'agit pas selon la coutume. Le solliciteur général (M. McIlraith) disait tantôt: Proposez un vote de défiance. Un gouvernement majoritaire peut exister pour trois ans, mais nous n'avons pas d'assurance qu'il en sera ainsi dans trois ans. De plus, on ne doit pas se servir de ce prétexte pour répondre de façon arrogante à l'opposition, car nous sommes des représentants du peuple. A titre de membres de l'opposition, nous avons le droit de poser des questions aux ministres—qu'ils soient à la Chambre ou non—mais qu'on fasse en sorte de répondre aux questions de l'opposition.

[Traduction]

M. l'Orateur: Je remercie les députés de l'aide qu'ils m'ont fournie au sujet de la motion du député de Cape Breton-East Richmond. Il m'aurait sans doute été plus facile d'en arriver à une décision il y a près d'une heure car après avoir entendu les solides arguments des députés pour ou contre la motion, je me demande s'il ne serait pas plus sage de ma part de réfléchir plus longtemps et de remettre ma décision.

J'ai tout de suite songé aux dispositions du paragraphe 5 du commentaire 104 de Beauchesne que voici:

Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction aux privilèges et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible.

Des précisions sont données au paragraphe 3 du même commentaire pour ce qui est de la nécessité de soulever la question à la première occasion. On y rappelle une affaire qui s'était produite pendant l'intersession et à laquelle priorité a été refusée parce que la question n'avait pas été soulevée le premier jour de la session. En étudiant les précédents, les députés remarqueront que les Orateurs ont toujours fait valoir rigoureusement cet aspect d'une motion sur une question de privilège, et cette question de procédure me préoccupe au moment de déterminer si la motion doit être jugée recevable ou non.

Une autre difficulté découle, à mon sens, de la motion elle-même. En effet, la motion proposée par le député est une partie essentielle de la question de privilège; or, comme dans le texte présenté à la Chambre, le député et ceux qui l'ont appuyé proposent que la ques-

tion soit déferée au comité spécial de la procédure, il s'agit en fait d'une motion de fond, donc soumise aux restrictions de l'article 41 du Règlement. C'est là une autre difficulté.

Quoi qu'il en soit, si le député y consent, je réfléchirai, je consulterai, je demanderai au Saint-Esprit de m'inspirer et je rendrai ensuite une décision.

• (3.30 p.m.)

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA COLLABORATION ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA EN MATIÈRE DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mes honorables collègues ne sont pas sans savoir qu'une association étroite et cordiale existe depuis de nombreuses années entre les commissions atomiques de France et du Canada, à savoir le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) et l'Énergie Atomique du Canada, Limitée (EACL). Je suis heureux d'informer la Chambre que cette association a franchi une nouvelle étape grâce à la conclusion d'un accord de collaboration entre le CEA et l'EACL qui va permettre de faire des travaux de recherche et de développement et de procéder à des échanges d'information en ce qui concerne les réacteurs de puissance refroidis par eau et modérés par eau lourde.

L'accord prévoit l'échange des données techniques actuellement disponibles dans ce domaine ainsi que de celles qui découleront dans les cinq prochaines années des programmes de recherche du CEA et de l'EACL. Les signataires de l'accord s'entraideront pour ce qui est du développement de cette filière électronucléaire. L'accord ne prévoit pas l'échange des plans détaillés de centrales comme Douglas Point, Pickering et Gentilly au Canada ou EL-4 en France.

L'accord prévoit des échanges de données technologiques ayant une valeur commerciale. Le CEA versera donc un montant convenu à l'EACL pour les données qu'il recevra dans l'échange initial.

La coopération CEA-EACL remonte à la deuxième guerre mondiale lorsque des physiciens anglais, français et canadiens ont travaillé ensemble sur un projet qui est devenu le programme atomique du Canada. L'eau lourde utilisée dans le premier réacteur canadien a été apportée au Canada par des hommes de science français.

Bien que de solides liens aient été maintenus entre le CEA et l'EACL depuis cette époque, l'importance de la coopération technique a été limitée entre les deux organismes, surtout parce que les Français ont, tout d'abord, concentré leurs efforts sur le refroidissement par gaz, technique qui n'entre pas dans le